

# **GE\_GERICHTE JTAPI/1036/2024 vom 24. Oktober 2024**

GE Cour de justice, 2024-10-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_JTAPI\\_1036\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTAPI_1036_2024)

FR: GE\_GERICHTE JTAPI/1036/2024 du 24 octobre 2024

IT: GE\_GERICHTE JTAPI/1036/2024 del 24 ottobre 2024

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal administratif de première instance est compétent pour examiner, sur opposition, la légalité et l'adéquation des interdictions de quitter un territoire assigné prononcées par le commissaire de police (art. 115 al. 1 et 116 al. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 7 al. 4 let. a de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 - LaLEtr - F 2 10).

### **E. 2**

Il faut commencer par relever que, par la réattribution de la procédure au juge soussigné, dans un souci de traiter la cause avec célérité, la demande de récusation qu'avait formée M. A\_\_\_\_\_, par le biais de son conseil, à l'encontre du juge précédent, devient sans objet. Cela étant, le tribunal relève que cette demande de récusation semblait manifestement vouée à un rejet, dans la mesure où une erreur dans le traitement de la procédure n'équivaut pas à une attitude partielle du juge, lequel est en mesure d'en reprendre le traitement sans préjugés vis-à-vis du justiciable.

### **E. 3**

La décision litigieuse ayant été prononcée le 14 septembre 2024 et l'opposition de M. A\_\_\_\_\_ ayant été formée le 24 octobre 2024, elle l'a été dans le délai de dix jours prévu par l'art. 8 al. 1 LaLEtr, de sorte qu'elle est recevable.

### **E. 4**

Le tribunal est quant à lui tenu de statuer dans un délai de nonante-six heures courant dès sa saisine, selon l'art. 9 al. 1 let. a LaLEtr.

### **E. 5**

Cette saisine est celle qui découle de l'opposition elle-même, comme cela découle logiquement de la LaLEtr, puisque le tribunal ne peut être amené à contrôler la légalité et l'adéquation d'une assignation d'un lieu de résidence que lorsqu'il est saisi par l'opposition formée contre cette décision par son destinataire (art. 8 al. 1 LaLEtr).

- 5/7 - A/3134/2024

### **E. 6**

Par conséquent, contrairement à ce que soutient l'autorité intimée dans ses observations du 23 octobre 2024, ce n'est pas la notification de l'ATA/1122/2024 qui constitue la saisine du tribunal, mais bien la réception par le tribunal de l'opposition formée par M. A\_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision litigieuse. Il convient encore d'ajouter que le moment où débute le délai prévu par l'art. 9 al. 1 let. a LaLEtr est indissociablement lié à la réception de l'opposition par le tribunal, car la ratio legis de la disposition précitée est précisément

d'offrir à l'opposant la garantie que la restriction apportée à sa liberté sera examinée dans un (court) délai déterminé par le moment à partir duquel le tribunal est en mesure de traiter son opposition. Ce délai ne doit ainsi pas souffrir de retard lié par exemple à des questions d'organisation interne du tribunal, ou, de manière générale, être exposé à des aléas qui échappent à la maîtrise de l'opposant.

#### **E. 7**

En l'espèce, conformément à ce qui précède, le délai de nonante-six heures prévu par l'art. 9 al. 1 let. a LaLETr a commencé à courir le 24 septembre 2024 (date de réception de l'opposition de M. A\_\_\_\_\_ par le tribunal) et s'est achevé le 28 septembre 2024 en cours de journée. Dans cette mesure, au jour du présent jugement, le dépassement de ce délai est de vingt-six jours.

#### **E. 8**

Certes, comme le relève l'autorité intimée, la jurisprudence a admis qu'un dépassement des délais prévus par la loi pour le contrôle des mesures de contraintes prévues par la LEI n'avait pas pour conséquence nécessaire l'annulation de la décision querellée. Ainsi, dans l'arrêt 2C\_356/2009 du 7 juillet 2009, le Tribunal fédéral a mis en balance le danger important que la personne concernée représentait pour l'ordre et la sécurité et le fait que le contrôle de sa détention administrative avait eu lieu cinq jours au-delà du délai prescrit par la loi. Ce dépassement ne devait toutefois pas faire obstacle, dans le cas d'espèce, au maintien en détention administrative.

#### **E. 9**

Cette jurisprudence ne saurait cependant amener à considérer que n'importe quel dépassement du délai prévu par la loi serait admissible et que la décision litigieuse devrait dans tous les cas être maintenue. Non seulement une telle interprétation sortirait-elle du cadre de la jurisprudence susmentionnée, qui met en avant une pesée des intérêts au cas par cas, mais elle conduirait à réduire les délais légaux à de simples délais d'ordre, ce qu'à l'évidence ils ne sont pas vu les enjeux auxquels ils sont liés.

#### **E. 10**

En l'occurrence, on ne parle pas d'un dépassement du délai légal se comptant en heures ou même en quelques jours, mais équivalant pratiquement à un mois. Il ne saurait y avoir de guérison d'un tel dépassement, étant rappelé qu'en tout état, la présente affaire ne concerne pas l'auteur de crimes graves.

#### **E. 11**

Par conséquent, l'opposition de M. A\_\_\_\_\_ sera admise et la décision querellée annulée.

#### **E. 12**

Vu la nature du litige, il ne sera pas perçu d'émoluments (art. 87 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10 - et 12 du

- 6/7 - A/3134/2024 règlement sur les frais, émoluments et indemnités de procédure administrative - RFPA - E 5 10.03).

#### **E. 13**

Conformément à l'art. 9 al. 6 LaLETr, le présent jugement sera communiqué à M. A\_\_\_\_\_, à son avocat et au commissaire de police. En vertu des art. 89 al. 2 et 111 al. 2 de la loi sur

le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), il sera en outre communiqué au secrétariat d'État aux migrations.

**E. 14**

Un éventuel recours déposé contre le présent jugement n'aura pas d'effet suspensif (art. 10 al. 1 LaLEtr).

- 7/7 - A/3134/2024

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.